



Charte de partenariat en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) de Martinique

Vu

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- La circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 relative aux Plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés.

Entre

- L'État, représenté par le Préfet,
- Le Rectorat,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- et
- La Collectivité territoriale de Martinique (CTM),
- Pôle Emploi,
- La Maison Martiniquaise des Personnes en situation de Handicap (MMPH),
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),
- L'Agefiph - Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées,
- Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

PREAMBULE

L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés est une préoccupation partagée par l'ensemble des cosignataires.

Le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) offre pour cela un cadre d'action partenarial.

La présente charte définit les modalités de collaboration entre les cosignataires, dans le cadre de leurs missions, compétences respectives et orientations stratégiques propres, en valorisant leurs complémentarités.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS PARTAGÉS

Les signataires ont la volonté de favoriser l'insertion des travailleurs handicapés, en veillant à :

- Inscrire le PRITH dans un cadre inter-institutionnel régional,
- Rassembler les partenaires institutionnels œuvrant en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés,
- Favoriser la complémentarité des interventions de chacun,
- Définir des priorités d'action communes.

Ces objectifs se déploient à travers les cinq axes du PRITH :

- Accès à l'emploi,
- Accès à la formation professionnelle,
- Maintien dans l'emploi,
- Sensibilisation des employeurs publics,
- Communication vers les bénéficiaires, les employeurs et le grand public.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES VISÉS

Le PRITH vise trois catégories de bénéficiaires finaux :

- Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés (DETH ou DEBOE),
- Les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
- Les établissements privés et publics, notamment ceux assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (établissements comptant 20 salariés et plus).

ARTICLE 3 : PLAN D'ACTION DU PRITH

Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic régional réalisé fin 2015, le plan d'action du PRITH est structuré sur la base de cinq axes d'intervention, déclinés annuellement en feuille de route.

Axe 1 - Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Développer des actions d'insertion dans l'emploi, mettre en réseau les partenaires œuvrant dans l'insertion tout public et les partenaires spécialisés, sécuriser les parcours d'insertion professionnelle des personnes handicapées les plus éloignées de l'emploi.

Axe 2 - Améliorer l'accès à la formation des personnes en situation de handicap

Faciliter l'accès des travailleurs handicapés (TH) à l'offre de formation de droit commun, renforcer la compétence et la mise en réseau de référents « personnes handicapées » (PH) au sein des organismes de formation et d'insertion, développer l'apprentissage, le recours à la VAE et l'accès aux titres professionnels.

Axe 3 - Favoriser le maintien dans l'emploi

Améliorer le repérage précoce des situations à risque et l'information des acteurs du maintien dans l'emploi, faciliter les processus de signalement, détection et intervention entre les différents partenaires, avec les salariés et les entreprises.

Axe 4 - Sensibiliser les employeurs

Accompagner et sensibiliser les employeurs sur l'insertion des personnes handicapées, identifier et promouvoir les bonnes pratiques et expériences innovantes en matière de gestion des ressources humaines appliquée aux travailleurs handicapés.

Axe 5 - Informer, communiquer et sensibiliser sur le handicap

Consolider et optimiser les données relatives aux TH, constituer et animer un espace ressources sur internet, participer aux temps forts avec les partenaires du handicap.

Sur chacun de ces axes, le PRITH a pour principes transversaux de :

- S'appuyer sur les offres de services existantes pilotées par les différentes institutions et en améliorer leur lisibilité,
- Mobiliser prioritairement des politiques et dispositifs de droit commun au bénéfice des personnes en situation de handicap et des employeurs,
- Rechercher la complémentarité entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs spécifiques.

Chaque signataire conserve de fait la pleine, entière et exclusive légitimité des dispositifs qu'il gère dans sa contribution au PRITH Martinique.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PRITH

La gouvernance du PRITH est organisée autour de deux principales instances :

- Un **comité de pilotage** qui décide des orientations à poursuivre, engage les institutions dans la voie des orientations retenues, évalue les actions menées.
 - o Il est composé des instances signataires de la présente Charte et peut être élargi à certains partenaires selon les évolutions institutionnelles et décisions de ses membres.
 - o Il se réunit deux fois par an minimum.
- Un **comité des financeurs** qui pilote opérationnellement les actions du PRITH et suit leur réalisation :
 - o Il est composé de la Dieccte, de l'Agefiph et de la coordination du PRITH.
 - o Il se réunit tous les deux mois.

Pour assurer la mise en œuvre effective des axes d'intervention du PRITH, le PRITH est doté d'une coordination régionale.

Cette mission de coordination et d'animation s'organise autour de quatre principales activités:

- L'appui au pilotage et à la coordination interinstitutionnelle,

- L'animation de projets ou d'acteurs,
- L'aide à l'analyse des besoins,
- La communication.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires de la présente charte s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PRITH, dans la limite de leurs capacités juridiques et financières, et en cohérence avec leurs propres moyens d'action.

Dans le cadre du PRITH, ils pourront être sollicités pour :

- Contribuer à l'analyse des besoins d'insertion des travailleurs handicapés, en transmettant à la coordination régionale les données dont ils disposent,
- Participer aux comités de pilotage et réunions de travail, en pilotant ou contribuant aux travaux relevant de son domaine de compétence.

Les partenaires disposent pour cela de l'appui technique apporté par le prestataire chargé de la coordination régionale du PRITH.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION :

Les orientations et résultats du PRITH font l'objet de communications régulières au niveau régional, par tous moyens appropriés validés par le comité de pilotage (site internet, lettres d'information, séminaire...), en valorisant l'action de chaque partenaire impliqué.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CHARTE

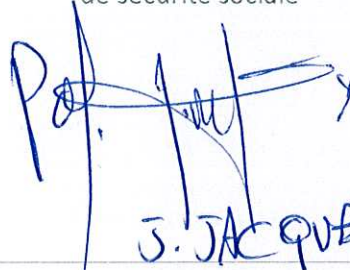
Toute modification ou extension fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions que la présente charte.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente charte porte sur la période 2017 – 2019.

Elle pourra être reconduite par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif, physique et financier transmis aux signataires et tenant compte des éventuelles évolutions du contexte législatif et réglementaire et/ou des compétences et missions des signataires.

A Fort de France, le 21 juin 2017

Le Préfet de la région Martinique 	Le Président de la Collectivité territoriale de Martinique 	Le Directeur général de l'Agence régionale de santé P/ Le Directeur Général de l'ARS Le Directeur Général Adjoint   Olivier COUDIN
La Directrice de la MMPH 	Le Recteur de l'académie de Martinique Don B. n'ho et par délégation, le DCA  A. KAKSI	Le Directeur régional de Pôle emploi 
Le Directeur général de l'Agefiph Par délégation, le Délégué régional 	Le Directeur général de la Caisse générale de sécurité sociale  J. JACQUES	Le Directeur du FIPHP 